

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026

n°D20261007 – 06c

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1314 sise à LABASTIDE-SAINT-SERNIN dans le cadre de la construction du poste de relevage des eaux usées de la Cahuzière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical et notamment le point B3-5 ;

Considérant que dans le cadre de la construction du poste de relevage des eaux usées de la Cahuzière, l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section A n°1314 (suivant le document d'arpentage 493K en date du 3 septembre 2026), d'une superficie totale de 62 m², sise sur la commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN est nécessaire ;

Considérant qu'en date du 22 avril 2026, le propriétaire, l'indivision TROIETTO, a donné son accord pour la vente de la totalité de la parcelle, libre de toute occupation, moyennant l'euro symbolique ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

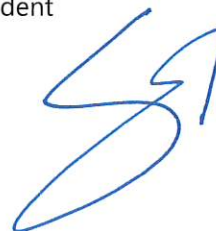
Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A n°1314 sise à LABASTIDE-SAINT-SERNIN, d'une superficie de 62 m², libre de toute occupation, appartenant à l'indivision TROIETTO. Les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : document d'arpentage n°493K en date du 3 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 031-200023596-20261007-BS_20261007_06C-CC

Berger
Levisait

Commune :
LABASTIDE ST SERNIN (252)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 493 K
Document vérifié et numéroté le 03/09/2026
A CDiF Colomiers
Par Jérôme Darré
Géomètre
Signé

CDiF COLOMIERS
1 allée du Gévaudan
BP 20305

31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 00

cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/600
Date de l'édition : 03/09/2026
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Régis TESSON (2)
Réf. : TO226088
Le 23/06/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

